



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté temporaire n°2025/0059 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

##### Rue de La Poste

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

**Vu** l'organisation de la Foire au Gras, le dimanche 02 février 2025 au niveau de la Halle du Marché et de la place du 8 mai 1945 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement de cet événement ;

**Considérant** que des mesures spécifiques doivent être prises pour réglementer le stationnement et la circulation avant et pendant la manifestation ;

#### -ARRÊTE-

**Article 1 :** À compter du vendredi 31 janvier 2025 à 19h00 jusqu'au dimanche 02 février 2025 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les places de parking situées face à la halle du marché et à la place du 8 mai 1945 (conformément à la zone mentionnée sur le plan en annexe).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** À compter du samedi 01 février 2025 à 19h00 jusqu'au dimanche 02 février 2025 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, sur la portion de voirie et les parkings allant du giratoire de la halle jusqu'à l'angle des rues de LA POSTE et Jules FERRY (conformément au plan en annexe).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ainsi que des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Commune de Biganos.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,

-Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,

.../...

-Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,  
-Madame la Responsable du Service Développement Local de la ville de Biganos.

**Fait à Biganos, le 28 janvier 2025**  
**Pour le Maire, par délégation,**  
**Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD** //

**DIFFUSION:**

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale de Biganos
- Service Développement Local
- Régisseur Marché et Domaine Public
- Services Techniques de Biganos

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 2025-0059 - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
DU 31/01/2025 AU 02/02/2025 – FOIRE AU GRAS**



**X** Stationnement interdit



**Route barrée**